

SERVICES DE PORTEFEUILLE | COUNSEL

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 7 JUIN 2023**

Le 3 mai 2023

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Services de portefeuille Counsel (« **Counsel** ») tiendra des assemblées extraordinaires (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du Portefeuille des Essentiels actions IPC et du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC (chacun, un « **Fonds** ») en vue d'examiner une résolution visant chaque modification proposée résumée ci-dessous (chacune, une « **proposition** ») et de voter sur celle-ci, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque proposition est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément et virtuellement **le 7 juin 2023 à 11 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »).

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour accéder à la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalisé ou le bouton pour accéder à la réunion.

Il est recommandé aux investisseurs de se joindre à l'assemblée extraordinaire virtuelle au moins 10 minutes avant son début afin d'allouer suffisamment de temps au processus de connexion à l'assemblée extraordinaire. Pour obtenir de l'aide pendant l'assemblée extraordinaire, veuillez écrire à l'adresse suivante support@doxim.com.

Si elles sont approuvées, les fusions (telles qu'elles sont définies et décrites dans la circulaire ci-jointe) devraient être mises en œuvre le 16 juin 2023 ou vers cette date.

Fusions de Fonds proposées

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Portefeuille des Essentiels actions IPC	Portefeuille des Essentiels croissance IPC
Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC	Portefeuille des Essentiels équilibré IPC

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du Fonds en dissolution concerné à la fermeture des bureaux le 19 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister virtuellement à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 3 mai 2023, de l'une des trois façons suivantes :

1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 102-1380, route Rodick, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 2 juin 2023.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents en personne, par Internet ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 7 juin 2023, ou à toute autre date que Counsel peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Counsel, en qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque fusion proposée vous concernant.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Counsel, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné les propositions de fusion et a déterminé que si les fusions étaient mises en œuvre, elles aboutiraient à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de chaque fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des propositions.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds (et le Fonds prorogé dans le cas de la proposition de fusion) se trouvent dans les prospectus simplifié, notice annuelle, dernier aperçu du fonds déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Counsel pour les Portefeuilles IPC au www.ipcportfolios.ca/fr-ca;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Counsel à info@counsel-services.com;
- en communiquant avec Counsel sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 877 625-9885;
- en envoyant une demande à Counsel par la poste au 5015, route Spectrum, bureau 300, Mississauga (Ontario) L4W 0E4.

DATÉ du 3 mai 2023

Par ordre du conseil d'administration de Services de portefeuille Counsel, en qualité de gestionnaire des Fonds

Matt Grant
Secrétaire

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 3 mai 2023

Portefeuille des Essentiels actions IPC
Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 7 JUIN 2023**

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations.....	1
Sollicitation par la direction	1
Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels actions IPC avec le Portefeuille des Essentiels croissance IPC.....	2
Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC avec le Portefeuille des Essentiels équilibré IPC	10
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution	17
Frais et charges payables par un Fonds.....	18
Approbation d'une résolution	18
Procédure de vote.....	19
Intérêt de Services de portefeuille Counsel dans les propositions.....	20
Recommandation.....	22
Auditeur.....	22
Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition	22
Pour de plus amples renseignements.....	22
Attestations	23
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	24

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 3 mai 2023

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Services de portefeuille Counsel (« **Counsel** »), gestionnaire des Fonds.

Pour chaque Fonds, Counsel tiendra le 7 juin 2023 à 11 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») une assemblée extraordinaire virtuelle des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux situés au 2^e étage du 5015, route Spectrum, bureau 200, Mississauga, en Ontario afin d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « **résolution** ») approuvant la proposition pertinente décrite dans la présente circulaire (chacune, une « **proposition** ») et de voter à cet égard. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée.

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour accéder à la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalisé ou le bouton pour accéder à la réunion.

Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 7 juin 2023, ou à toute autre date que Counsel peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** »).

Counsel, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Counsel fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds. Counsel ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Counsel est une filiale indirecte de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 3 mai 2023.

Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels actions IPC avec le Portefeuille des Essentiels croissance IPC

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Portefeuille des Essentiels actions IPC (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le Portefeuille des Essentiels croissance IPC (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 16 juin 2023 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion est proposée parce que la taille du Fonds en dissolution est trop petite et qu'il n'est pas prévu qu'il réussisse à attirer suffisamment de nouveaux investisseurs dans un avenir prévisible pour réaliser des économies d'échelle. Le Fonds en dissolution a été lancé en avril 2021 dans l'objectif de tirer profit de la hausse des marchés, mais ses actifs de vente au détail ne sont actuellement que d'environ 2,3 millions de dollars.

En raison du nombre limité d'investisseurs actuels, le Fonds en dissolution n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Cela signifie que le Fonds en dissolution n'a droit à aucun remboursement au titre des gains en capital et qu'il pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement, à l'impôt de la partie X.2 et à d'autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt.

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé ont des structures et des mandats semblables. Les deux Fonds ont des objectifs de placement semblables et cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille de fonds négociés en bourse composés de titres de capitaux propres canadiens et internationaux et d'une certaine quantité de titres à revenu fixe. Cependant, le Fonds prorogé peut investir un maximum de 30 % de son actif dans des titres à revenu fixe alors que le Fonds en dissolution ne peut investir qu'un maximum de 10 % de son actif dans des titres à revenu fixe, ce qui signifie que le niveau de risque du Fonds prorogé est inférieur. Counsel est donc d'avis que le Fonds prorogé est un moyen de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et éventuels. Counsel à l'intention de liquider le Fonds en dissolution si la fusion n'est pas approuvée.

Counsel a réalisé un examen exhaustif et a déterminé que la fusion est la meilleure solution pour le Fonds en dissolution.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion réalisée et vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de l'actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme systématique, notamment à un programme de prélèvements automatiques ou au programme de transferts ou d'échanges systématiques de Counsel à l'égard du Fonds en dissolution, ces programmes seront maintenus auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Counsel assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Le Fonds en dissolution n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt alors que le Fonds prorogé l'est.

Au plus tard à la date de fusion, le Fonds en dissolution distribuera tout son revenu net et/ou tous ses gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de son actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

La fusion sera réalisée en tant que fusion imposable et déclenchera des gains en capital ou des pertes en capital pour les investisseurs qui ont un compte non enregistré. Il n'est pas prévu que le Fonds en dissolution effectue de distributions de gains en capital, car il dispose d'environ 0,01 million de dollars de pertes en capital (ce qui comprend les pertes non réalisées en raison de la fusion) en date du 6 avril 2023. Ces pertes ne peuvent pas être utilisées par le Fonds prorogé. Il n'est pas prévu que le Fonds prorogé perde de pertes en capital ou de pertes autres qu'en capital. Au moment de la fusion, il versera une distribution composée du revenu net et/ou des gains en capital nets gagnés jusqu'à ce moment, ce qui devrait réduire sa distribution de fin d'année.

Counsel est d'avis que la fusion est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution malgré le traitement fiscal, car la majorité des investisseurs détiennent leurs titres dans des comptes enregistrés et, par conséquent, ne feront l'objet d'aucun traitement fiscal négatif en raison de la fusion. Il existe également un nombre très limité de comptes non enregistrés qui ont enregistré un gain en date du 6 avril 2023. De plus, Counsel est d'avis que l'actif plus important du Fonds prorogé fournira aux investisseurs un portefeuille plus diversifié et de meilleures occasions de rendements rajustés en fonction du risque améliorés.

Échange imposable de titres

Puisque la fusion sera réalisée sur une base imposable, à la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé se fera avec imposition, comme suit :

- Le Fonds en dissolution rachètera vos titres du Fonds en dissolution et, en échange, vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé. Le produit de disposition de vos titres du Fonds en dissolution correspondra à la valeur liquidative des titres du Fonds prorogé au moment où vous les recevez. Si votre produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos titres du Fonds en dissolution, vous enregistrerez un gain (ou une perte) en capital. En règle générale, la moitié de votre gain en capital est incluse dans votre revenu aux fins du calcul de l'impôt à titre de gain en capital imposable et la moitié de votre perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez au moment de la fusion correspondra à leur valeur liquidative à la date de fusion.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** », à la page 17, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Les Fonds ont la même structure de frais.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion dépend de la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série F	Série F
Série I	Série I
Série Patrimoine privé*	Série Patrimoine privé

*À l'heure actuelle, Counsel est le seul investisseur de la série Patrimoine privé. Si cela est toujours le cas après la fusion, Counsel a l'intention de mettre fin à la série.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 6 avril 2023 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	117 121
Série F	142 457
Série I	1 680
Série Patrimoine privé	63
Total	261 321

Principaux porteurs

Au 6 avril 2023, un investisseur détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombres de titres avec droit de vote détenus	Titres avec droit de vote (en %)
Un (1) investisseur individuel ¹	34 814	13,32 %

¹ Pour des raisons de confidentialité, le nom de l'investisseur individuel ne peut pas être dévoilé.

Si Counsel ou un fonds géré par Counsel est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 6 avril 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de Counsel étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme il est présenté dans le tableau ci-après, si la fusion a lieu, les porteurs de titres du Fonds en dissolution paieront des frais de gestion et d'administration identiques sur la série de titres correspondante du Fonds prorogé qu'ils reçoivent en échange de leurs titres du Fonds en dissolution en raison de la fusion.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visée par la fusion, lorsque offerte, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « RFG ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2022, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2022 (« RFG »)	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
	Série A	1,35	0,15	1,68	Série A	1,35	0,15	1,77
	Série F	0,35	0,15	0,64	Série F	0,35	0,15	0,65
	Série I ²	0,35	0,15	0,19	Série I ²	0,35	0,15	0,21
	Série Patrimoine privé ³	0,00	0,15	0,19	Série Patrimoine privé ³	0,00	0,15	0,20

- 1 Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série, y compris les taxes.
- 2 Les frais de gestion de la série I ne font pas partie du RFG puisqu'ils sont facturés directement aux porteurs de parts.
- 3 Plutôt que de se faire facturer des frais de gestion, les investisseurs de la série Patrimoine privé paient des frais directement à leur courtier.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023	Du 1er avril 2023 au 6 avril 2023
Frais de gestion	14 028 \$	334 \$
Frais d'administration	2 634 \$	63 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion au cours de la dernière année, depuis la création du Fonds en dissolution et sur une période de trois ans pour le Fonds prorogé, calculés au 6 avril 2023.

Rendements annuels composés en date du 6 avril 2023 ¹	Fonds en dissolution			Fonds prorogé		
	Série	Période (en année)		Série	Période (en année)	
		1 an	Depuis la création (20 avril 2021) ²		1 an	Depuis le 20 avril 2021
	Série A	-2,89	0,06	Série A	-2,18	8,38
	Série F	-1,85	1,15	Série F	-1,08	9,60
	Série I	-1,43	1,61	Série I	-0,67	10,14

Rendements annuels composés en date du 6 avril 2023 ¹	Fonds en dissolution			Fonds prorogé			
	Série	Période (en année)		Série	Période (en année)		
		1 an	Depuis la création (20 avril 2021) ²		1 an	Depuis le 20 avril 2021	3 ans
	Série Patrimoine privé	-1,43	1,61	Série Patrimoine privé	-0,67	0,57	10,14

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

² Ce Fonds a été lancé le 20 avril 2021.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 6 avril 2023.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs une croissance du capital en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.</p> <p>Toute modification proposée de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.</p>	<p>Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des titres de capitaux propres et à revenu fixe canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres de capitaux propres et à revenu fixe canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.</p> <p>Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.</p>
Stratégies de placement	<p>La répartition des actifs du Fonds se fera généralement dans les proportions suivantes : de 0 % à 10 % dans des titres à revenu fixe et de 90 % à 100 % dans des titres de capitaux propres.</p> <p>La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers et d'autres catégories d'actifs. Les titres de capitaux propres pourraient être sous-représentés dans le portefeuille du Fonds et celui-ci pourrait y ajouter des titres à revenu fixe ou d'autres catégories d'actifs, si Counsel est d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.</p> <p>Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en titres de capitaux propres et à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture géographique; • la capitalisation boursière des sociétés; • les marchés de pays développés et émergents. 	<p>La répartition des actifs du Fonds se fera généralement dans les proportions suivantes : de 70 % à 90 % dans des titres de capitaux propres et de 10 % à 30 % dans des titres à revenu fixe.</p> <p>La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les titres de capitaux propres ou les titres à revenu fixe ou les autres actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si Counsel est d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.</p> <p>Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en titres de capitaux propres et à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture géographique; • la capitalisation boursière des sociétés; • la qualité du crédit;

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.</p> <p>Si Counsel est d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.</p> <p>Le Fonds obtiendra une exposition à des titres de capitaux propres et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Certains des FNB pourraient être gérés par Placements Mackenzie, une société apparentée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'information « Fonds de Fonds » à la rubrique « Frais et charges ».</p> <p>À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avec des parties qui sont considérées comme solvables; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises physiques. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la duration. <p>Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.</p> <p>Si Counsel est d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.</p> <p>Le Fonds obtiendra une exposition à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Certains des FNB pourraient être gérés par Placements Mackenzie, une société apparentée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'information « Fonds de Fonds » à la rubrique « Frais et charges ».</p> <p>À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avec des parties qui sont considérées comme solvables; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans des FNB; • investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises physiques. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Valeur liquidative	2 560 608 \$	25 491 175 \$

Recommandation

Counsel vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC avec le Portefeuille des Essentiels équilibré IPC

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le Portefeuille des Essentiels équilibré IPC (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 16 juin 2023 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

Bien que le Fonds en dissolution ait été initialement lancé en 1999, son mandat ESG actuel a été fixé en septembre 2019 à titre de mécanisme pour répondre au désir des investisseurs d'avoir accès à un mandat plus vaste d'investissement responsable. Cependant, le Fonds en dissolution dépend de FNB tiers pour atteindre ses objectifs de placement, ce qui ne donne pas suffisamment de contrôle à Counsel pour protéger adéquatement les investisseurs contre l'écoblanchiment et ne répond pas à ce que Counsel considère comme correspondant aux attentes changeantes des investisseurs en matière de conservation des avoirs ESG. De plus, depuis l'introduction du mandat ESG, le Fonds en dissolution a connu d'importants rachats nets.

Le Fonds en dissolution a enregistré un rendement inférieur au Fonds prorogé au cours des dernières années. Puisque le Fonds en dissolution dépend de FNB tiers, des frais de gestion de FNB tiers ont été transférés aux investisseurs, ce qui a entraîné une augmentation du RFG du Fonds en dissolution d'environ 21 points de base¹. Il est prévu que les investisseurs tireront profit du RFG inférieur du Fonds prorogé après la fusion.

Counsel a réalisé un examen exhaustif et a déterminé que la fusion est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous détenez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion réalisée et vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

¹ Cette estimation à la hausse des frais est fondée sur le RFG déclaré dans les états financiers et le rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds en dissolution les plus récemment déposés.

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé feront de concert le choix, selon la forme prescrite et dans un délai de six mois suivant le transfert de l'actif du Fonds en dissolution au Fonds prorogé, que l'article 132.2 de la Loi de l'impôt s'applique à la fusion, de sorte que vous et le Fonds en dissolution puissiez bénéficier d'un certain report d'impôt;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution réduise au minimum tout impôt remboursable payable. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme systématique, notamment à un programme de prélèvements automatiques ou au programme de transferts ou d'échanges systématiques de Counsel à l'égard du Fonds en dissolution, ces programmes seront maintenus auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Counsel assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Avant la date de fusion, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir une distribution du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution réduise au minimum tout impôt remboursable payable. À cet égard, en date du 6 avril 2023, Counsel ne s'attend pas à ce que le Fonds en dissolution distribue des gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts en raison de la fusion avant la date de fusion, mais la situation pourrait changer avant la date de fusion en raison des activités boursières, du gestionnaire de portefeuille et/ou des porteurs de parts. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt entre fiducies et ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs. La possibilité de fusionner avec report d'impôt pourrait ne plus être possible pour le Fonds en dissolution dans les périodes futures puisque l'on s'attend à ce qu'il perde son statut de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt en raison des rachats soutenus.

Il n'est pas prévu que le Fonds en dissolution effectue de distributions de gains en capital, car il dispose d'environ 70,0 millions de dollars (plus de 100 % de la valeur liquidative) de reports de pertes en capital prospectifs (ce qui comprend les pertes non réalisées actuelles et celles précédemment refusées) en date du 6 avril 2023. Ces reports de pertes prospectifs expireront, car ils ne peuvent pas être utilisés par le Fonds prorogé. Au moment de la fusion, le Fonds en dissolution versera une distribution mensuelle ordinaire tirée de son revenu net gagné à ce jour.

Il n'est pas prévu que le Fonds prorogé effectue de distributions de gains en capital, car il dispose d'environ 0,1 million de dollars (soit légèrement plus de 0,1 % de la valeur liquidative) de reports de pertes en capital prospectifs (ce qui comprend les pertes non réalisées actuelles) en date du 6 avril 2023. Ces reports de pertes prospectifs expireront, car ils ne peuvent pas être utilisés par le Fonds prorogé après la fusion. Au moment de la fusion, le Fonds prorogé versera une distribution mensuelle ordinaire tirée de son revenu net gagné à ce jour.

Échange de titres avec report d'impôt

À la date de fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** ») contre des parts du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** ») se fera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé avoir disposé de vos titres du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous n'enregistrerez aucun gain en capital ni aucune perte en capital à la disposition;
- le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de la fusion correspondra au PBR des titres du Fonds en dissolution qui ont été échangés contre ces titres du Fonds prorogé.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** », à la page 17, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Les Fonds ont la même structure de frais.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion dépend de la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série F	Série F

Série	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série I	Série I
Série Patrimoine privé*	Série Patrimoine privé

*À l'heure actuelle, Counsel est le seul investisseur de la série Patrimoine privé. Si cela est toujours le cas après la fusion, Counsel a l'intention de mettre fin à la série.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 6 avril 2023 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	2 359 574
Série F	385 192
Série I	312 795
Série Patrimoine privé	65
Total	3 057 627

Principaux porteurs

Au 6 avril 2023, aucun investisseur détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Si Counsel ou un fonds géré par Counsel est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 6 avril 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de Counsel étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme il est présenté dans le tableau ci-après, si la fusion a lieu, les porteurs de titres du Fonds en dissolution paieront des frais de gestion et d'administration identiques sur la série de titres correspondante du Fonds prorogé qu'ils reçoivent en échange de leurs titres du Fonds en dissolution en raison de la fusion, à l'exception des porteurs de titres des séries F et I du Fonds en dissolution, lesquels paieront des frais de gestion inférieurs.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visée par la fusion, lorsque offerte, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2022, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2022 (« RFG »)	Série A	1,35	0,15	1,94	Série A	1,35	0,15	1,82
	Série F	0,35	0,15	0,83	Série F	0,35	0,15	0,70
	Série I ²	0,35	0,15	0,39	Série I ²	0,35	0,15	0,25
	Série Patrimoine privé ³	0,00	0,15	0,39	Série Patrimoine privé ³	0,00	0,15	0,26

¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série, y compris les taxes.

² Les frais de gestion de la série I ne font pas partie du RFG puisqu'ils sont facturés directement aux porteurs de parts.

³ Plutôt que de se faire facturer des frais de gestion, les investisseurs de la série Patrimoine privé paient des frais directement à leur courtier.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023	Du 1 ^{er} avril 2023 au 6 avril 2023
Frais de gestion	559 674 \$	8 895 \$
Frais d'administration	77 826 \$	1 263 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 6 avril 2023.

Rendements annuels composés en date du 6 avril 2023 ¹	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
	Série	Période (en année)					Série	Période (en année)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
Série A	-2,14	-1,72	4,81	0,69	2,59	Série A	-1,66	-1,30	5,01	s.o.	s.o.	
Série F	-1,05	-0,62	5,97	1,88	3,94	Série F	-0,55	-0,18	6,19	s.o.	s.o.	
Série I	-0,64	-0,16	6,50	2,59	4,97	Série I	-0,13	0,28	6,73	s.o.	s.o.	
Série Patrimoine privé	-0,64	-0,16	6,50	2,59	4,97	Série Patrimoine privé	-0,13	0,28	6,73	s.o.	s.o.	

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 6 avril 2023.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds cherche à procurer aux investisseurs un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») en vue d'obtenir une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe mondiaux. Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux ainsi que dans d'autres catégories d'actifs. Le Fonds adoptera une méthode responsable de placement, principalement au moyen de l'achat de titres de FNB visant à offrir une exposition aux émetteurs qui respectent des critères en matière d'environnement, de société et de gouvernance (« ESG »).</p> <p>Toute modification proposée de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de titres à une assemblée convoquée à cette fin.</p>	<p>Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des titres de capitaux propres et à revenu fixe canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres de capitaux propres et à revenu fixe canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.</p> <p>Toute modification proposée de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de titres à une assemblée convoquée à cette fin.</p>
Stratégies de placement	<p>La répartition d'actifs du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes : de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres et de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.</p> <p>La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les titres de capitaux propres ou les titres à revenu fixe ou les autres catégories d'actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si Counsel est d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.</p> <p>Les FNB choisis pour le Fonds sont sélectionnés afin de privilégier des notes ESG supérieures à celles d'un indice habituel qui ne prend pas en considération des facteurs ESG et de tenir compte des coûts, de la liquidité, de la taille globale et de la rigueur de la méthode d'élaboration de l'indice pour reproduire étroitement un indice.</p> <p>Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en titres de capitaux propres et à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture géographique; • la capitalisation boursière des sociétés; • la qualité du crédit; • la duration. <p>Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des</p>	<p>La répartition des actifs du Fonds se fera généralement dans les proportions suivantes : de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres et de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.</p> <p>La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les titres de capitaux propres ou les titres à revenu fixe ou les autres catégories d'actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si Counsel est d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.</p> <p>Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en titres de capitaux propres et à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture géographique; • la capitalisation boursière des sociétés; • la qualité du crédit; • la duration. <p>Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.</p> <p>Si Counsel est d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.</p> <p>Le Fonds obtiendra une exposition à des titres de capitaux</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement (suite)	<p>gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.</p> <p>Si Counsel est d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.</p> <p>Certains des FNB pourraient être gérés par Placements Mackenzie, une société apparentée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'information « Fonds de Fonds » à la rubrique « Frais et charges ».</p> <p>À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avec des parties qui sont considérées comme solvables; réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); investir dans des FNB; investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises physiques. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<p>propres, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Certains des FNB pourraient être gérés par Placements Mackenzie, une société apparentée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'information « Fonds de Fonds » à la rubrique « Frais et charges ».</p> <p>À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avec des parties qui sont considérées comme solvables; réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); investir dans des FNB; investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises physiques. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>
Valeur liquidative	50 955 315 \$	53 899 142 \$

Recommandation

Counsel vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de titres du Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) ainsi qu'un résident du Canada et que vous détenez des titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales d'une fusion varient selon que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »);
- un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »);
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »);
- un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Si vous détenez vos titres du Fonds en dissolution dans un régime enregistré

En règle générale, les fusions n'auront aucune incidence fiscale sur votre régime enregistré.

Généralement, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions versées par un Fonds en dissolution et vous n'êtes pas assujetti à l'impôt sur les gains en capital par suite d'un rachat ou d'un échange de titres du Fonds en dissolution avant la date de fusion en raison de la fusion.

Tous les titres du Fonds prorogé sont, ou seront à tout moment important, des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds prorogé pourraient constituer un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt s'ils les détiennent dans leur REER, FERR, CELI, REEI ou REEE particulier.

Veillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds prorogés, qu'il est possible d'obtenir sans frais et sur demande auprès du gestionnaire, pour consulter une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres du Fonds prorogé pertinent.

Si vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré

Lorsque les titres d'un Fonds en dissolution sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, selon que la fusion est réalisée dans le cadre d'une opération imposable ou avec report d'impôt, les incidences fiscales seront différentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** » ci-dessus pour la fusion visée.

Les principales incidences fiscales :

- i) du rachat ou de l'échange de titres du Fonds en dissolution avant la date de fusion;
- ii) de la détention de titres du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion a lieu),

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Counsel en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chaque Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 21 octobre 2022 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 21 octobre 2022. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Counsel peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chaque Fonds.

Approbaton d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné qu'une proposition touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé à l'échelon global du Fonds, et non en tenant compte des votes par série.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds au 19 avril 2023 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière du Fonds.

Aux assemblées extraordinaires, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à une assemblée extraordinaire.

Counsel croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, chaque assemblée extraordinaire concernée sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents en personne ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web des Portefeuilles IPC, au www.ipcportfolios.ca/fr-ca, qui indiquera si les résolutions pertinentes ont été approuvées ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Counsel peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre une proposition.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter sur une proposition à une assemblée extraordinaire virtuelle, vous pouvez nommer une personne pour assister à une assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants ou des employés de Counsel. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 2 juin 2023.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** une résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Counsel n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Counsel, situé au 5015, route Spectrum, bureau 300, Mississauga (Ontario) L4W 0E4, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Services de portefeuille Counsel dans les propositions

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque Fonds, Counsel a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Counsel assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Counsel négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Counsel reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Counsel touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023 que chaque Fonds a versés à Counsel sont décrits dans la présente circulaire à la sous-rubrique « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Counsel au numéro sans frais 1 877 625-9885;
- en transmettant un courriel à Counsel à info@counsel.services.com;
- en accédant au site Web de Counsel pour les Portefeuilles IPC au www.ipcportfolios.ca/fr-ca;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Counsel

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Counsel sont présentés dans les tableaux suivants.

Administrateurs et membres de la haute direction de Counsel

Nom et ville de résidence	Poste
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice de Counsel et de Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »); vice-présidente principale et chef de la conformité, Société financière IGM Inc.; administratrice d'IPC Securities Corporation et d'IPC Investment Corporation; auparavant, vice-présidente, Conformité, Banque Scotia (d'août 2018 à août 2021) et, auparavant, directrice, Conformité, Services bancaires et marchés mondiaux et trésorerie, Banque Scotia
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Counsel et de Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Blaine Shewchuk Winnipeg (Manitoba)	Administrateur et président du conseil de Counsel; administrateur, président et chef de la direction d'Investment Planning Counsel Inc.; administrateur d'IPC Investment Corporation
Samuel M.R. Febbraro Ancaster (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, chef de la protection des renseignements personnels et personne désignée responsable de Counsel, vice-président directeur, Services conseils d'Investment Planning Counsel Inc.
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice de Counsel et de Mackenzie; vice-présidente principale, Architecture des technologies et sécurité de l'information, Société financière IGM Inc.; auparavant, vice-présidente principale, chef du bureau des technologies et des données, Société financière IGM Inc. (de 2018 à 2021) et, auparavant, vice-présidente principale, chef des TI, Groupe Investors Inc.
Paulette Jervis Oakville (Ontario)	Chef des finances et chef de la conformité de Counsel
Reginald J. Alvares Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Services conseils et de l'information de Counsel et d'Investment Planning Counsel Inc.; administrateur, président du conseil, président, chef de la direction et personne désignée responsable d'IPC Investment Corporation et d'IPC Securities Corporation
Corrado S. Tiralongo Richmond Hill (Ontario)	Chef des placements de Counsel; gestionnaire de portefeuille d'IPC Securities Corporation
Matt Grant Toronto (Ontario)	Vice-président, Services juridiques, Gestion d'actifs de Société financière IGM Inc.

Initiés intéressés dans chaque proposition

Aucun initié de Counsel n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une

opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Counsel.

Recommandation

Recommandation de la direction

Counsel, à titre de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant la fusion

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Counsel, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné la fusion proposée et la procédure à suivre à son égard et a avisé Counsel qu'il était d'avis que la fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et son Fonds prorogé correspondant.

Bien que le CEI ait examiné la fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs du Fonds de voter en faveur de la fusion. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la fusion et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Avant le 1^{er} avril 2023, l'auditeur de chaque Fonds était Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque proposition. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si vos titres du Fonds en dissolution ont été souscrits aux termes d'une convention conclue avec Counsel, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds (et le Fonds prorogé dans le cas de la fusion) sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Counsel pour les Portefeuilles IPC au www.ipcportfolios.ca/fr-ca;

- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Counsel à info@counsel.services.com;
- en communiquant avec Counsel sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 877 625-9885;
- en envoyant une demande par télécopieur à Counsel au 1 844 378-6247;
- en envoyant une demande à Counsel par la poste au 5015, route Spectrum, bureau 300, Mississauga (Ontario) L4W 0E4.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Services de portefeuille Counsel, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Services de portefeuille Counsel, en qualité de gestionnaire des Fonds

Par :

Matt Grant
Secrétaire

Le 3 mai 2023

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels actions IPC avec le Portefeuille des Essentiels croissance IPC

Résolution du Portefeuille des Essentiels actions IPC

ATTENDU QUE les investisseurs du Portefeuille des Essentiels actions IPC (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Portefeuille des Essentiels croissance IPC (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 mai 2023, est approuvée;
- Services de portefeuille Counsel peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Services de portefeuille Counsel est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC avec le Portefeuille des Essentiels équilibré IPC

Résolution du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC

ATTENDU QUE les investisseurs du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Portefeuille des Essentiels équilibré IPC (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 mai 2023, est approuvée;
- Services de portefeuille Counsel peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Services de portefeuille Counsel est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.